ACCOMPAGNEMENT

Être labellisé « Tourisme & Handicap »

Vous souhaitez pouvoir accueillir des personnes en situation de handicap ? Cette démarche volontaire a pour objectif d'améliorer le confort d'usage de vos visiteurs en mettant en place actions et aménagements, répondant au type d'handicap visé (auditif, mental, moteur et visuel).

Les +

- Bénéficier d'une **promotion dédiée**
- Un accompagnement **personnalisé**

QU'EST-CE QUE LA MARQUE « TOURISME & HANDICAP » ?

C'est une marque d'Etat, destinée à qualifier toute l'offre touristique (hôtellerie, restaurant, équipement de loisirs et de visites, hébergements chez l'habitant).

Son objectif est de donner une information fiable sur l'accessibilité de votre structure aux personnes en situation de handicap.

Elle prend en compte 4 familles de handicaps :

- **Auditif** : il garantit une acoustique de qualité. Un outil d'aide à l'audition est à disposition, la mise en sécurité est assurée. Les informations sonores sont sous-titrées ou sous format écrit. Le personnel peut avoir entrepris une initiation à la Langue des Signes Françaises.
- **Mental** : il garantit la sécurité. La signalétique est adaptée et des illustrations permettent un bon repérage et une bonne compréhension du lieu. Les éléments anxiogènes sont neutralisés ou expliqués dès l'accueil.
- **Moteur** : il garantit un accès en autonomie depuis le parking : portes larges, pentes douces et aménagées, sol non meuble et non glissant, espaces de manœuvre, passage sous lavabo, sous tables. Vous apportez votre aide pour toute demande spécifique.

VOTRE CONTACT

Isabelle THOMAS

Accompagnement des porteurs de projet hébergement chez l'habitant | Meublés de tourisme | Tourisme & Handicap | PDIPR

Tél. : 03 64 60 60 24

POUR QUI ?

- Activité sportive et de loisir
- Chambre d'hôtes, gite, insolite
- Hôtel, camping
- Musée, château, jardin, monument
- Office de tourisme
- Restaurant

VOTRE PARTICIPATION

Gratuit

CONDITIONS

- Être un

- **Visuel** : il garantit un éclairage bien maîtrisé. Les éléments méritant d'être repérés sont contrastés. Les informations et documents sont présentés en divers formats grands caractères et braille. Des aides aux déplacements sont installées pour préserver la sécurité.

Pourquoi demander la marque « Tourisme & Handicap » ?

Pour identifier les adaptations aux différents types de handicaps.

Pour développer l'offre française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

Pour promouvoir les produits des professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes en situation de handicap inscrites dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avoir la marque, c'est se doter d'un avantage concurrentiel et développer une offre touristique innovante pour des consommateurs que l'on souhaite fidéliser.

DESCRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

Comment être labellisé « Tourisme & Handicap »

Oise Tourisme est mandatée pour accompagner les acteurs du tourisme qui souhaitent obtenir la marque « Tourisme & Handicap ».

Nous vous conseillons de **prendre contact le plus tôt possible** dans votre projet avec **Isabelle THOMAS**, en charge du label. Ainsi, pas d'erreur au démarrage et un suivi personnalisé.

Procédure de labellisation :

- **La demande** : C'est une démarche volontaire. Tout professionnel du tourisme doit s'adresser au référent départemental, **Isabelle THOMAS** chez Oise Tourisme.
- **L'évaluation du site** : Une visite de l'établissement est réalisée par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité

- Etre un professionnel du tourisme présent dans l'Oise

LIEU

Sur site

pour 4 types de handicaps selon des critères nationaux.

- **La commission territoriale** : Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle émet un avis sur la « labellisation » des équipements.
- **L'attribution de la marque** : La commission territoriale assure l'uniformité de l'application des dispositions de la marque. La marque est accordée pour 5 ans, pour deux, trois ou quatre handicaps. L'établissement accepte des conditions générales d'utilisation sur l'application de gestion de la Marque. En cas de non-respect, la marque peut être retirée.